

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/47 du 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36 + 1 pouvoir
-dont « pour » : 37
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, H Tujague, B Senac (suppléante J Bernichan), C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : V Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Le Mao, A Fonvielle, C Bonnassies

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Daubian, D Jové, F Gouzenne, G Pujos, P Ducombs, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Syndicat Mixte des 3 Vallées - Avis sur l'adhésion d'une commune à la carte fourrière

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est adhérente au SM3V,

VU la délibération en date du 11 avril 2025 de la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN d'adhésion au SM3V pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de fourrière/refuge pour chiens et chats,

VU la note d'incidence produite par la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, annexée à la présente délibération,

VU la délibération du Syndicat Mixte des 3 Vallées en date du 29 août 2025 donnant avis favorable à cette demande d'adhésion, annexée à la présente délibération,

VU le projet de modification de l'annexe 6 des statuts du SM3V pour intégrer cette nouvelle commune à la carte fourrière/refuge, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN serait sans incidence sur l'organisation du service public de fourrière/refuge. En effet « l'intégration de cette commune de 99 habitants dans une organisation qui regroupe déjà 386 communes et qui a été structurellement prévue pour satisfaire aux besoins au niveau départemental, est sans aucune incidence. »

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 29 août 2025.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN (32430).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Madame la Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat, faite le 6 novembre 2025. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.